

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un le 7 juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY – Vincent LACAZE – Ludovic LACROIX – Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE - Georges VELUIRE

Procurations : Mme Odile LABROY à M Georges VELUIRE – Mme Delphine LIATARD à Mme Laurence DELBECQ

Secrétaire de séance :

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA : Non usage du droit de préemption pour 5 DIA** : 12 Lotissement Le Moulin – 135 Route de Moras – 65 Route de Moras – 500 Route d'Anneyron – 11 Impasse des Maubels.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

Votants : 19 Pour : 19

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle d'un agent titulaire il convient d'inscrire des crédits pour l'indemnité de rupture et l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de 23 800 € du compte 022 Dépenses imprévues en fonctionnement au compte 64138 Autres indemnités.

Votants : 19 Pour : 19

BAIL SYTRAD

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Projet de bail emphytéotique du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2041 pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grises entre les communes de ST-SORLIN EN VALLOIRE – EPINOUBE – MANTHES – MORAS EN VALLOIRE et le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) dans la perspective du projet d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes d'une part, et déchets non dangereux (amiante et plâtre) d'autre part.

Le bail est consenti et accepté moyennant :

Un loyer annuel fixé à 112 500.00 € actualisé chaque année.

Répartition sur la base de :

Epinouze	17.50 %
Manthes	8.50 %
Moras en Valloire	21.00 %
St-Sorlin en Valloire	53.00 %.

Une indemnité pour l'entretien et la conservation de la voie communale n°11 permettant l'accès au bien, le montant annuel de cette indemnité sera de 2 400.00 € (montant actualisé chaque année), l'indemnité sera versée annuellement à la commune de St-Sorlin en Valloire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail.

Votants : 19 Pour : 19

Dépôt du dossier d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en Préfecture le 15/07/2021.

Enquête publique au mois d'octobre.

Organisation d'une réunion publique pendant l'enquête.

Instruction du dossier ≈ 12 mois.

DEMANDE AMENDES DE POLICE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

La commune peut bénéficier des amendes de police 2021 d'un montant de 2 539 €.

Il est proposé de solliciter cette subvention sur le projet de renouvellement de la signalétique s'élevant à 2 992.50 € HT.

Votants : 19 Pour : 19

OPERATION FACADES

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2023 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé en date du 12 octobre 2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions. Ce programme définit la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, en précisant les enjeux et les objectifs à atteindre, afin d'accompagner la résolution des problématiques observées lors de son élaboration. C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a acté, par décision du bureau en date du 13 décembre 2018, la mise en place du dispositif concourant à inciter à la rénovation des façades (Action n°21) pour chacune des communes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif la requalification urbaine des axes ou secteurs vitrines afin d'améliorer l'image et l'attractivité des communes du territoire.

Les bénéficiaires sont :

Les propriétaires bailleurs ou occupants de logements,

Les propriétaires de commerces inclus dans un immeuble d'habitation.

L'aide versée par la communauté de communes s'élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1000 euros par dossier de rénovation. L'aide allouée par la commune doit au moins être égale à l'aide versée par la communauté de communes. L'aide financière est fixée à 20 % du montant des travaux soit une aide communale plafonnée à 1000 euros par dossier.

Le règlement précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides allouées aux bénéficiaires est annexé à la délibération.

En complément, il a été défini, en partenariat avec la communauté de communes, le périmètre d'intervention du dispositif. Celui-ci est également annexé à la délibération. Seules les façades incluses dans le périmètre pourront être éligibles à l'aide versée sous condition de respecter les autres conditions d'éligibilité précisées dans le règlement.

Il est proposé d'acter la mise en place du dispositif de rénovation des façades sur notre commune, et d'approuver le projet de périmètre ci-annexé.

Il est proposé de :

- **ACTER** la mise en place de l'opération façades sur la commune, sur la base du règlement ci-annexé ;
- **APPROUVER** le périmètre d'intervention ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, qui sera transmise à Monsieur le Président de l'EPCI.

Votants : 19

Pour : 19

Périmètre : Giratoire entrée Ouest à giratoire entrée Est.

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

EASY Charge, filiale de VINCI, dédiée à la mobilité électrique, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER, regroupés au sein de la société SPBR1, ont été attributaires en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique EBORN.

Regroupant onze syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont le SDED en charge de la Drôme, le réseau EBORN a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la commune devra être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP). Cette dernière fera l'objet :

- Pour les bornes existantes, d'un remplacement systématique par un nouveau document signé par la commune et SPBR1.
- Pour les nouvelles bornes, de la création d'un nouveau document signé par la commune et SPBR1.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.

Votants : 19

Pour : 19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PISTE BMX

Plafond de 80 % de subvention atteint. Reste à charge de la Commune 39 124.00 € sur un montant de 195 623.00 € HT.

PARC – PARKING – CLUB-HOUSE

Plafond de 80 % de subvention atteint. Reste à charge de la Commune 53 146.00 € sur un montant de 265 695.00 € HT.

RENOVATION DU FOYER

Taux de subvention 46 %. En attente de la subvention du Conseil Départemental, le dossier devrait être inscrit à la Commission permanente de novembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rappel moment convivial le 08 juillet à 19 h au domaine Revol à St-Uze.

SPECTACLE PERICARD

449 entrées. Très bien passé. Remerciements aux services techniques, à la commission, au rugby, aux personnes ayant aidé au rangement et aux conscrits.

FESTIVAL ELECTROLAPSE

Il est attendu beaucoup plus de public que pour le spectacle PERICARD. 300 à 400 places déjà vendues. Pas de billetterie sur place. Reste à voir le contexte sanitaire d'ici août.

CINEMA EN PLEIN AIR 5 AOUT

Attente des modalités

VOIRIE

La rue Hector Berlioz sera refaite en priorité en juillet à la place de la route des 5 Portes. Une visite de contrôle est organisée avant les travaux pour voir pourquoi l'eau est remontée autour du regard.

Les 3 ilots du rond-point Est vont être refaits. Changement de la signalétique.

FOYER

Il reste une quinzaine de jours de travail.

PISTE BMX

Les travaux ont débuté. Décapage de la terre végétale qui va être stockée pour servir à la construction des digues. Juillet-août : génie civil. Livraison début octobre.

PARC – PARKING – CLUB-HOUSE

Le parc va être réalisé par l'entreprise CHEVAL, le parking par l'entreprise REVOL. L'entreprise CHEVAL démarre les travaux en même temps que la piste BMX. L'entreprise REVOL démarre les travaux en septembre.

Fin des travaux : octobre/novembre.

Consultation des entreprises pour le club-house.

Une rencontre a été organisée avec les habitants du Clos du Verger pour la présentation du projet. Une portelle privée sera installée pour l'accès.

MARCHÉ AU VILLAGE

Vendredi à partir de 16 h. Buvette tenue par le Tennis avec snacking. Projection d'un film par Danse des Collines.

RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à l'appel d'offres lancé après la décision de la MFR d'arrêter la fourniture des repas, le prestataire retenu est la SARL GUILLAUD TRAITEUR de LA CÔTE-SAINT-ANDRE.

Points forts : Approvisionnement local (circuits très courts). Produits frais. Démarche écologique. Cuisine pas trop éloignée. Structure produisant 20 000 repas/j.

1 fois par an : Food truck et Ice truck.

Pas de changement de tarif.